Micro-crèches : le Gouvernement récidive, la FFEC retourne au combat

Communiqué de presse

Boulogne-Billancourt, le 28 novembre 2026 – La Fédération Française des Entreprises de Crèches (FFEC) prend connaissance du décret n° 2026-1101 du 25 novembre 2026[1], publié au Journal officiel du 28 novembre. Six mois après avoir été censuré par le Conseil d'État, le Gouvernement supprime de nouveau la possibilité pour les micro-crèches de compter comme professionnels de catégorie 1 des personnes qualifiées et expérimentées. Sans plan de formation, sans clause de maintien pour les salariées en poste, sans financement. La FFEC adresse un recours gracieux préalable au Premier ministre et à la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées.

Réglementation des micro-crèches : récapitulatif

Dans toutes les crèches, les professionnels qui accueillent les enfants doivent justifier d'une qualification, et **au moins 40 % d'entre eux doivent détenir un diplôme dit de « catégorie 1 »** : auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants, infirmier, psychomotricien, puériculteur et, depuis décembre 2025, intervenant éducatif petite enfance.

Depuis 2010, dans les micro-crèches, qui accueillent **12 enfants au plus**, ces professionnels de catégorie 1 peuvent être aussi des personnes titulaires d'un CAP Accompagnant éducatif petite enfance (ou d'une certification équivalente) et justifiant de **deux ans d'expérience**. **C'est cette dérogation que le décret supprime. Elle concernait 12 212 professionnelles en mars 2025[2].**

Cette suppression découle d'un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et de l'Inspection générale des finances (IGF) de janvier 2024 sur les micro-crèches. Ce rapport n'a constaté aucune différence de qualité entre micro-crèches et autres crèches : son analyse « *ne permet toutefois pas d'objectiver un différentiel significatif de qualité de l'accueil* »[3]. Il s'est appuyé sur le ressenti de **39 services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI) sur 102** : 22 d'entre eux, soit à peine plus d'un sur cinq en France, estimaient que les micro-crèches posaient davantage de problèmes de qualité[4]. La FFEC avait contesté ce rapport dès sa publication, le 3 avril 2024[5].

Catherine Vautrin, alors ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, avait choisi de suivre ces recommandations fondées sur le ressenti de risque d'un cinquième des PMI de France et publié le décret du 1er avril 2025[6] qui prévoyait la fin de cette dérogation au 1er septembre 2026 sans protéger les salariés en poste. La FFEC avait obtenu du Conseil d'État l'annulation de cette suppression[7].

Ce que prévoit le décret du 25 novembre 2026 pour les micro-crèches

- **Au 1er septembre 2027**, dans neuf mois, la dérogation est supprimée.
- **Du 1er septembre 2027 au 31 août 2029**, une titulaire d'un CAP expérimentée ne peut plus être comptée en catégorie 1 sauf si elle est inscrite dans une validation des acquis de l'expérience (VAE).
- **Au 31 août 2029**, la dérogation disparaît définitivement, quelle que soit la situation de la pénurie de professionnels dans le secteur et même en l'absence de faute professionnelle de la salariée concernée.

Le Gouvernement reproduit l'erreur censurée par le Conseil d'État : une date couperet, aucun plan de formation, et **des professionnelles expérimentées menacées de perdre leur emploi pour un défaut de papier**.

Le Conseil d'État avait pourtant sanctionné une réforme précipitée

Le 27 mai 2026, saisi par la FFEC, le Conseil d'État a annulé la suppression de cette dérogation au 1er septembre 2026. Il a relevé une pénurie de professionnels diplômés *« sans perspective qu'il y soit remédié à bref délai »*[8], faute d'offre de formation suffisante.

Six mois plus tard, **le Gouvernement n'a présenté aucun plan de résorption de cette pénurie.**

Ce que la FFEC conteste

- **Aucune protection pour les professionnelles en poste.** Une professionnelle expérimentée qui ne s'engage pas dans une VAE, ou qui échoue, ne pourra plus être comptée en catégorie 1 : la micro-crèche devra la remplacer par une diplômée pour respecter le taux de 40 %, alors que ces diplômées manquent. Pour la direction des micro-crèches, le décret de 2025 avait pourtant prévu une clause de maintien des personnes en poste, et le Conseil d'État s'est appuyé sur ces mesures transitoires pour valider ce volet[9].

- **Une condition qui dépend de l'administration.** Les adhérents de la FFEC constatent des délais de plus de six mois pour se présenter devant un jury de VAE. Le Comité de filière Petite enfance dénonçait déjà en juillet 2025 des délais d'attente excessifs pour passer devant les jurys de VAE[10].
- **Une date couperet sans lien avec la pénurie.** L'échéance de 2029 est fixée sans aucun outil de mesure de la pénurie, ni aucune possibilité de report si les professionnels diplômés manquent toujours. La prochaine enquête de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) sur les besoins de professionnels en crèche est réalisée du 30 novembre au 4 décembre 2026. La précédente vague, en décembre 2024, comptabilisait 13 700 postes vacants en équivalent temps plein dans l'ensemble des crèches, dont 6 300 depuis plus de trois mois[11].
- **Une VAE exigée, mais pas financée pour les micro-crèches Paje.** L'aide de la Cnaf à la qualification, votée le 7 juillet 2026, finance les absences liées à la VAE. Elle est réservée aux crèches financées directement par les Caf (prestation de service unique, PSU). Elle exclut les micro-crèches financées par l'aide versée aux familles (prestation d'accueil du jeune enfant, Paje), qui représentent 79 300 places[12].

Ce que demande la FFEC

- Une clause de maintien pour les professionnelles en poste au 31 août 2027.
- Une échéance révisable selon l'évolution réelle de la pénurie.
- Des délais garantis pour passer devant un jury de VAE.
- L'ouverture aux micro-crèches Paje de l'aide de la Cnaf à la VAE.

À défaut de réponse favorable, la FFEC saisira de nouveau le Conseil d'État.
La FFEC demande aux candidats à l'élection présidentielle de s'engager sur une clause de maintien des professionnelles en poste.

Professionnelles, familles, gestionnaires : signez et faites signer « Je soutiens ma crèche ! »

Lancée en janvier 2025 par Jimmy Dacquin et le collectif Je soutiens ma crèche, la pétition « Je soutiens ma crèche ! »[13] a réuni depuis son lancement **35 846 signatures vérifiées** au 28 novembre 2026. Elle reste ouverte.
La FFEC appelle les professionnelles, les familles et les gestionnaires de crèches et de micro-crèches à la signer et à la faire signer.

***« Le Gouvernement s'acharne. Censuré par le Conseil d'État, il recommence avec la même méthode : une date couperet, aucun plan de formation, aucun financement pour les micro-crèches Paje. Derrière ce décret, ce sont des milliers de professionnelles expérimentées, qui n'ont commis aucune faute, que l'on pousse vers la sortie, et des familles qui perdront leur place en crèche. Nous ne laisserons pas faire. Nous retournerons devant le Conseil d'État. »* déclare Jimmy Dacquin, président de la FFEC.**

Contact presse : Elsa HERVY Déléguée générale - 06 38 54 49 73 elsahervy@ff-entreprises-creches.com

A propos de la FFEC : *chiffres au 1er janvier 2026*
Créée en 2006, la Fédération Française des Entreprises de Crèches réunit les entreprises proposant des services d'accueil pour les jeunes enfants de moins de 6 ans. Avec **1 000 entreprises** adhérentes représentant **3 200 établissements**, soit plus de **72 000 places de crèches** en France et employant **28 000 salariés**, la FFEC a pour mission de promouvoir un développement de qualité des modes d'accueil collectifs de jeunes enfants par des entreprises privées.
La FFEC rappelle qu'elle ne s'exprime que pour ses membres qui en sus de la réglementation strictement identique pour toutes les crèches publiques et privées, associations ou entreprises, ont choisi de s'appliquer une Charte éthique rappelant leurs engagements notamment pour la bientraitance des professionnels de crèches et la qualité d'accueil des enfants.

« Aimer faire mieux sera toujours le guide de notre action, pour les enfants, les parents et nos équipes »

Références :

1 Premier ministre, *Décret n° 2026-1101 du 25 novembre 2026 relatif aux qualifications des personnels chargés de l'encadrement des enfants au sein des micro-crèches*, JORF n° 0278 du 28 novembre 2026, texte n° 18 : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000055159191

2 FFEC, *Réalité des micro-crèches en mars 2025 et conséquences de la réforme*, étude d'impact, 31 mars 2025 : https://ff-entreprises-creches.com/actualites/realite-des-micro-creches-en-mars-2025-et-consequences-de-la-reforme/

3 Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et Inspection générale des finances (IGF), *Micro-crèches : modèles de financement et qualité d'accueil*, rapport n° 2023-079R / 2023-M-079-02, janvier 2024, synthèse, p. 1 : https://vie-publique.fr/files/rapport/pdf/293515.pdf

4 IGAS-IGF, *Micro-crèches : modèles de financement et qualité d'accueil*, janvier 2024, annexe V, p. 27-28 (questionnaire adressé aux services de PMI, 39 répondants).

5 FFEC, *Pour des réformes des micro-crèches en faveur de la qualité d'accueil des enfants et de la qualité de vie au travail des professionnels*, communiqué de presse, 3 avril 2024 : https://ff-entreprises-creches.com/actualites/reformes-des-micro-creches-en-faveur-de-la-qualite-daccueil-des-enfants-et-des-professionnels/

6 Premier ministre, *Décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches*, JORF du 2 avril 2025 : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051409641

7 Conseil d'État, 1re et 4e chambres réunies, *décision n° 504769, 504819 du 27 mai 2026, Fédération Française des Entreprises de Crèches et autres*, article 1er : https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2026-05-27/504769

8 Conseil d'État, *décision n° 504769, 504819 du 27 mai 2026*, point 19.

9 Conseil d'État, *décision n° 504769, 504819 du 27 mai 2026*, point 18.

10 Comité de filière Petite enfance, *Résolution du Comité de filière relative à la validation des acquis de l'expérience*, adoptée par le bureau le 2 juillet 2025 : https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2025-07/Resolution-comite-filiere-petite-enfance-VAE-juillet2025.pdf

11 Caisse nationale des allocations familiales, *Les besoins de professionnelles en crèches fin 2024*, Analyses statistiques n° 9, 2026 (Cnaf-DSER, enquête sur le besoin de professionnelles en crèche, semaine du 2 au 8 décembre 2024) : *https://caf.fr/sites/default/files/medias/cnaf/Nous_connaitre/Recherche_et_statistiques/Analyses_statistiques/Cnaf_2026_9_Analyses_statistiques.pdf*

12 FFEC, *Aide à la qualification : la FFEC salue l'avancée de la Cnaf et demande son extension immédiate aux micro-crèches Paje*, communiqué de presse, 28 juillet 2026 : https://ff-entreprises-creches.com/actualites/aide-a-la-qualification-la-ffec-salue-lavancee-de-la-cnaf-et-demande-son-extension-immediate-aux-micro-creches-paje/

13 Collectif Je soutiens ma crèche, *Je soutiens ma crèche !*, pétition lancée sur Change.org le 10 janvier 2025, 35 846 signatures vérifiées au 28 novembre 2026 : https://www.change.org/p/je-soutiens-ma-cr%C3%A8che